

## CFVE du 15/04/2021

### **Modification et mise en œuvre de la Commission d'exonération partielle des étudiants internationaux UPHF - INSA Hauts-de-France (hors élèves ingénieurs)**

#### **Textes de référence :**

Articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, modifiés par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Décision du Conseil d'Administration Université Polytechnique du 13 février 2020.

#### **Préambule :**

Le gouvernement actuel a mis en place une série de mesures visant à attirer davantage d'étudiants étrangers en France dans le cadre de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France ». Celle-ci repose notamment sur une politique de visas simplifiée et sur la mise en place de frais d'inscription différenciés pour les étudiants extra-européens. L'objectif est d'accueillir un demi-million d'étudiants étrangers d'ici 2027 et de favoriser le départ à l'étranger de davantage d'étudiants.

L'UPHF et l'INSA Hauts-de-France ont la possibilité d'exonérer 10% des étudiants qui s'acquittent des droits d'inscription. Les Conseils d'Administration ont voté à l'unanimité deux critères d'exonération partielle en date du 8 décembre 2020 pour l'INSA HDF et du 10 décembre 2020 pour l'UPHF. Le critère 1 concerne les pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE. Le critère 2 prévoit une exonération partielle sur critère d'excellence qui sera validée par la commission d'exonération partielle commune créée le 26 juin 2020 (vote du CFVE).

Ces critères seront susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des décisions des Conseils d'Administration UPHF et INSA HDF.

Cette commission appliquera les décisions votées chaque année.

### **Critères d'exonération 2021-2022 :**

Tout dossier jugé excellent et pouvant donner lieu à une exonération par le responsable pédagogique, devra être remonté à la direction de la composante ou de l'établissement composante qui opérera un classement pour chaque commission. Un formulaire intitulé demande d'exonération partielle sur critère d'excellence est prévu à cet effet et devra être complété par le responsable pédagogique. Aux dossiers « Etudes en France », il faut intégrer dans le classement, les dossiers « papier » hors procédure. Cette direction transmettra les dossiers à [exoneration@uphf.fr](mailto:exoneration@uphf.fr).

Un quota d'exonérations sera attribué à chaque établissement, UPHF ou INSA Hauts-de-France.

La commission se réunira de manière régulière, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 7 juillet 2021, chacune des composantes et l'INSA Hauts-de-France y seront représentés. Les décisions prises sur la proposition de la commission seront envoyées aux composantes qui informeront l'étudiant des frais d'inscription appliqués sur la plateforme « Etudes en France ». L'étudiant devra confirmer son souhait d'accepter la proposition d'intégrer l'établissement dans un délai de 7 jours après notification de la proposition d'exonération sous peine de perdre son droit à l'exonération partielle. La confirmation est faite au secrétariat pédagogique de la composante ou de l'établissement composante.

A noter : Les dossiers acceptés qui ne sont pas jugés excellents ne doivent pas être transmis à la commission. Pour ces dossiers, les frais d'inscription correspondent aux tarifs différenciés (2770 € ou 3770 € selon la formation).

### **Composition de la Commission d'exonération partielle des étudiants internationaux**

Elle est composée des personnes suivantes ayant voix délibérative :

- Le (la) Vice-président(e) délégué(e) à la Réussite Etudiante et de la Vie Etudiante
- Le (la) Vice-président(e) étudiant(e) UPHF
- Le (la) Vice-président(e) étudiant(e) INSA
- Le (la) directeur(rice) du pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant
- Un représentant de la scolarité
- Un représentant de l'IUT
- Un représentant des licences ISH et un représentant des masters ISH
- Un représentant des licences UPHF dispensées à l'INSA et un représentant des masters INSA